

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

professions de santé Question écrite n° 30679

#### Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la gynécologie médicale dans notre pays. Notre système de gynécologie offre un suivi gynécologique de qualité à toutes les femmes, tout au long de leur vie. La gynécologie médicale oeuvre au quotidien dans les domaines des traitements hormonaux, de la prévention et du dépistage précoce des cancers, de l'éducation, de la prévention, du dépistage et du traitement des infections sexuellement transmissibles, de la fertilité. Traduction de son apport irremplaçable pour les femmes et pour les familles, la spécialité de gynécologie médicale a été recréée en 2003 sous la forme d'un DES de 4 ans. Néanmoins les moyens affectés à la gynécologie médicale semblent insuffisants : à peine une vingtaine d'internes en gynécologie sont nommés chaque année alors que l'accord de 2003 en prévoyait une soixantaine pour faire face aux besoins futurs. De plus il semblerait que le nombre de nominations universitaires dans cette spécialité soit également insuffisant. Aussi aimerait-elle savoir quelles mesures sont envisagées afin de garantir aux Françaises la pérennité de la qualité de notre système de gynécologie, en particulier s'agissant de la gynécologie médicale.

### Texte de la réponse

Certaines spécialités médicales, dont la gynécologie médicale, spécialité de premier recours, appellent une vigilance particulière. C'est une des spécialités dont l'offre de soins pourrait décroître fortement si aucune mesure n'était prise. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le numerus clausus depuis 2000. Celui-ci est passé de 3 850 en 2000 à 7 300 en 2008. D'autre part, une régulation territoriale des postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) est mise en place depuis 2007. C'est une des mesures qui va contribuer à améliorer la répartition territoriale des médecins sur le territoire. Ainsi, les régions les moins bien dotées en médecins ont vu leurs postes offerts augmenter en 2007 et 2008. Enfin, les états généraux de l'organisation de la santé ont souligné l'importance des problèmes de renouvellement et de répartition des médecins spécialistes de premier recours sur le territoire ; certaines des propositions issues de ces états généraux devraient se décliner dans le projet de loi hôpital, patient, santé, territoires (HPST).

#### Données clés

Auteur : Mme Muriel Marland-Militello

Circonscription: Alpes-Maritimes (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 30679 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clée(s)

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE30679

**Question publiée le :** 16 septembre 2008, page 7946 **Réponse publiée le :** 21 octobre 2008, page 9080